

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
Date de la convocation : 24/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : DUPUY-LEGRAND Céline représentée par BALOT Nicolas, EHLIG Genêt représentée par BUSSIERE Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ROUGIER Julien est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

### N°2026\_D\_013

#### Objet : Commission d'examen des conventions de délégation de service public

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que cette instance doit être renouvelée à la suite des élections municipales.

Les règles relatives à leur création et à leur fonctionnement sont prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, elle est composée :

- du maire qui préside la Commission d'examen ou son représentant, désigné par arrêté ;
- de 5 conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la Commission d'examen, sans pouvoir participer aux délibérations :

- Les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation ;
- Des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché ;
- Du comptable public ou du représentant du service en charge de la concurrence.

Il convient de préciser que la consultation de la commission sur les délégations de service public (DSP) concerne les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'élire, à l'unanimité, au vote à main levée, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont :
  - titulaires : Bénédicte MARCOUL-SOULIÉ, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Danielle BARRIÈRE, Rose DELIRANT.
  - suppléants : Christian REYNAUD, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal DUGEAY, Jean-François BATIER, Genêt EHLIG.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le lundi 30 mars 2026

**Le maire,  
Laurent LAFAYE.**

